Question 20 : Les jobistes et les – 18 ans peuvent-ils travailler sur un élévateur à plate-forme mobile ?

Les jeunes peuvent travailler sur un élévateur à plate-forme mobile sous des conditions très strictes et bien spécifiées

- pour les jobistes de moins de 18 ans : interdit, sauf dans le cadre d'une formation professionnelle (lors de leurs stages) ;
- pour les jobistes de 18 ans et plus : oui, après vérification vertige, plate-forme sûre et hauteur limitée.

Pourquoi ?

Les jeunes ne peuvent être mis au travail pour les travaux repris dans la liste des travaux interdits et lorsque le travail comprend de trop grands risques vu leur expérience ou connaissance.

Dans la liste des travaux interdits le travail sur un élévateur à plate-forme mobile n'est pas repris (Code, Annexe X.3-1). Cette liste n'étant pas restrictive chaque situation doit être vue au cas par cas.

1) Lorsque le travailleur doit conduire ou manœuvrer l'élévateur à plate-forme mobile et que d'autres travailleurs sont impliqués cela devient un poste de sécurité, fonction qui ne peut être confié ni à un jobiste ni à un travailleur de moins de 18 ans.
2) Travailler sur un élévateur à plate-forme est permis pour les 18 ans ou plus après avoir vérifié les points suivants :
 - Ne pas avoir le vertige,
 - Plate-forme bien protégée, placé sur un sol stable (par ex. élévateur à plate-forme mobile à ciseaux : vitesse limitée, bouton homme mort et hauteur limité à par ex. 5 mètres, de préférence avec un harnais de sécurité),
 - Instructions claires et surveillance,
 - Travaux légers.

En pratique

- Limiter au maximum les travaux en hauteur pour les jobistes,
- Travailler sur un élévateur à plate-forme mobile placé sur un sol stable (et à une hauteur de max. 5 mètres) est plus sûr que de travailler sur une échelle ou un échafaudage mobile,
- Toujours faire travailler les jeunes et les jobistes sous surveillance.

Législation : Code du bien-être Livre X, titre 3.

Portée et but d'une banque de connaissance
Copyright et responsabilité
Une fiche réponse reprend le contenu d'une règlementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des

erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.
Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.
Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.